

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE BUNGALOWS
ET ACTIONNAIRES DE LA SOCNAT USAGERS DU CENTRE HELIO-MARIN DE MONTALIVET**

(Association Loi 1^{er} Juillet 1901, Sous-Préfecture Lesparre 27.7.61, Mod. JO 18.10.85 n° 4/00362)

Président : Christian SIMON, 22 Avenue FOCH, 94160-SAINTE-MANDE (FRANCE)
06.09.92.44.72 - ou Floride 31 -- pour tout courrier sauf adhésions et envois de règlements : dans ces cas, envoyer à : **APB chez Jocelyne BREANT 34 rue du Pontet - 33250-PAUILLAC, Tél. 05.56.59.13.97 ou Californie 66 bis, 06.70.07.76.50**

Saint Mandé le 29 septembre 2010

Chers amis naturistes et actionnaires,

Depuis cet été le Syndicat des actionnaires et les Amis Allemands ont rejoint l'APB, qui reste la seule association présente sur le CHM, et qui a retissé avec la direction du CHM, à travers Didier VACHER, un dialogue constructif.

C'est pour cette raison que nous vous adressons le présent courrier.

Vous avez reçu ou allez recevoir une convocation pour une Assemblée générale extraordinaire de la SOCNAT qui se tiendra au CHM le 21 octobre prochain à 14 h.

Ceci nécessite quelques explications pour que vous soyez parfaitement informés et que vous puissiez donner votre pouvoir en connaissance de cause.

1. Assemblée générale extraordinaire de la SOCNAT : son ordre du jour est le suivant :

- Ø Conversion du capital en euros (point purement technique ne nécessitant aucune remarque)
- Ø Suppression de la limitation du droit de vote (article 11 des statuts de la SOCNAT) à hauteur de 10 % du capital : ceci signifie qu'aucun porteur d'actions ne peut détenir actuellement plus de 10% du capital ; ce qui explique que le groupe VACHER/CROS soit constitué de plusieurs membres familiaux ou amicaux s'étant répartis les actions. Mais cette situation empêche un investisseur extérieur d'entrer dans le capital. Or D. VACHER recherche un ou plusieurs investisseurs pour développer le CHM (nouvelle piscine et nouveaux thermes notamment) et ex ACM. Cette clause donc le bloque dans cette recherche. Dans le cadre de nos négociations menées conjointement avec les Amis Allemands, nous avons décidé que si le Cahier des charges était définitivement revu et accompagné de garanties sérieuses pour les propriétaires de bungalows, nous serions d'accord pour supprimer cette clause. D'autant que ce point doit être rapproché d'un autre : les Amis Allemands constituent une Société civile qui va recevoir toutes les actions détenues par les allemands. L'APB fait de même en constituant la Société Civile Financière des Actionnaires du CHM. Ces deux sociétés recevront l'agrément de la SOCNAT. Dans cette SCF seront déposées les actions détenues par l'APB mais également les vôtres. Dans le cas d'une distribution de dividendes, cette SCF recevra les dividendes à charge pour elle de les répartir entre ses membres. Tout actionnaire et toute personne intéressée pourront acquérir des actions et entrer dans cette SCF sans pour autant être déjà agréée, ce qui représente une importante avancée pour consolider notre actionnariat. Un pacte d'actionnaires sera ensuite éventuellement mis en place entre ces deux SCF et le groupe majoritaire. Or, et sauf erreur et surprise de dernière minute, **nous détenons encore la minorité de blocage et nous devons la conserver**, ce qui n'empêche pas les pourparlers avec D. VACHER.
- Ø Insertion d'une mention relative aux droits de vote dans l'article 14 (point également technique ne nécessitant aucune remarque)
- Ø Réduction du capital par voie de rachat d'actions, il y a une multitude d'actions (786 actions sauf erreur) qui appartiennent à des particuliers qui en possèdent moins de 10 chacun. Sans parler des actions dont nous ne savons pas exactement à qui elles appartiennent (décès, succession non effectuée, etc.) La SOCNAT se propose de

« nettoyer le capital » pour une meilleure lisibilité. Certes ces actions étaient souvent regroupées sous l'APB ou le Syndicat pour voter en AGO chaque année. La SOCNAT propose de les racheter à un prix, puis de les annuler pour maintenir l'équilibre actionnarial entre gros porteurs et petits porteurs. Avec les Amis Allemands nous avons déjà entamé le regroupement. Nous achetons des actions isolées pour obtenir des blocs de 10 actions au moins. Nous devons poursuivre cette opération et nous vous demandons de vous manifester si vous possédez moins de 10 actions pour que ce regroupement puisse avoir lieu. A moins que vous préfériez intégrer la Société civile financière avec vos actions afin de continuer à participer à la gestion de la SOCNAT. Faites le nous également savoir.

- Ø Modification corrélatrice des statuts (point également technique ne nécessitant aucune remarque)

2. Quelques informations complémentaires : il s'agit de vous éclairer sur le contexte de cette AGE et de ses prolongements.

- Ø Lors du dernier CA de la SOCNAT Didier VACHER a été nommé Directeur général de la SOCNAT et à ce titre il va cumuler les fonctions de José MONNIER et pour partie celles de François CROS.
- Ø L'animation sera coordonnée par François TEULIE qui assurera en même temps la communication et le marketing.
- Ø Le responsable de la comptabilité ayant été remplacé, Didier VACHER, à ma demande et celle des allemands, a fait mettre en place une comptabilité analytique pour la partie bungalows ; ce qui va nous permettre de pouvoir discuter ensemble des budgets de cette partie du CHM.
- Ø Le Cahier des charges est sur la voie d'être finalisé notamment j'attends la liste des prestations fournies par la SOCNAT qui doit y être annexée. D'ores et déjà je peux vous dire que la redevance 2011 n'est pas augmentée.

D'autres informations seront communiquées aux seuls propriétaires de bungalows par un courrier en novembre prochain qui rendra compte de cette AGE et qui donnera des précisions sur la saison 2011.

Comprenant que peut-être tout n'est pas aussi clair, je reste naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions soit par Internet (simonchristian@noos.fr) soit sur mon mobile.

Une dernière nouvelle triste : j'ai appris très récemment, par un simple fait part, le décès de notre amie et ancienne présidente de l'APB Jeannie VADEE survenu le 9 septembre et dont l'enterrement a eu lieu dans la plus stricte intimité familiale le 14 septembre. Une figure du CHM nous a quitté, elle qui fut la cheville ouvrière de l'APB dans des moments de tourmente. On lui doit un hommage et plein de pensées attendries, et on doit également penser à Michel, son mari, dont je n'ai malheureusement aucune nouvelle.

Enfin je souhaite terminer ce courrier en soulignant un point qui me paraît important : j'ai toujours œuvré dans l'intérêt de tous et ainsi toutes les décisions qui ont été prises ou qui seront à prendre le sont dans l'unique but de pérenniser nos droits à travers le contrat de droit d'usage, le Cahier des charges et éventuellement les actions SOCNAT.

Amitiés naturistes,

Christian SIMON,
Président, pour le Conseil d'Administration de l'APB.

PROCURATION

Je soussigné(e)
Demeurant à

N° d'Actionnaire :

Agissant en qualité d'actionnaire propriétaire de actions nominatives de la SOC-NAT, Société Anonyme au capital de 1.206.983,08 €, dont le siège social est au 46 avenue de l'Europe – VENDAYS-MONTALIVET - 33341 LESPARRÉ CEDEX, RCS Bordeaux B 775 658 909.

Donne pouvoir à :

Nom **A P B**

Adresse ... **F-94160 SAINT MANDÉ**

.....
actionnaire de la SOC-NAT, pour me représenter à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la SOC-NAT convoquée **pour le 21 octobre 2010** à VENDAYS-MONTALIVET et à toutes autres assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, en cas de remise pour absence de quorum ou pour toutes autres causes.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, conférer et accepter toutes fonctions, prendre part en mon nom à toutes discussions et dé libérations, exercer en mes lieu et place mes droits de vote sur l'ordre du jour et sur toutes autres questions quelles qu'elles soient qui seraient mises à l'ordre du jour en cours de séance, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire,

Et que, de tout ce qui précède, relève de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à

Le

SIGNATURE

(Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

-----"

CONSEILS PRATIQUES

Utilisez l'enveloppe jointe pour nous retourner la procuration à l'adresse du CHM. Cela nous permet de récupérer les pouvoirs jusqu'au dernier jour. Merci.

Pour nos Amis Allemands adresser la procuration à :

**APB/ SIMON Christian
Boîte N° 85
CENTRE HELIO MARIN
46 Avenue de l'Europe
33930 VENDAYS MONTALIVET FRANCE**

Attention : tous les ans, nous recevons des procurations non signées, raturées ou modifiées qui sont refusées par la SOC-NAT. De même, quelques unes arrivent après l'AG : **nous la retourner au plus vite** -
Si vous nous renvoyez le pouvoir ci-dessus, n'utilisez pas celui qui sera joint au courrier de convocation que vous recevrez de la Soc-Nat : il risque d'invalider le premier